



Service Finances  
Réf. : VV/MM/VK

## **DECISION DU MAIRE N°2024-041**

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES LIEES A L'INSCRIPTION DES ENFANTS ET DES ADULTES DANS LES CENTRES DE VACANCES**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques, notamment l'article 22,

**VU** le Décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié,

**VU** le Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**VU** l'Arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la Délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants,

**VU** la Décision du Maire n°312 du 15 mars 1995 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales liées à l'inscription des enfants dans les centres de vacances municipaux,

**VU** la Décision du Maire n°99010 du 07 mai 1999 portant intégration dans les modes de règlement des participations familiales des enfants dans les centres de vacances, du paiement par chèque-vacances,

**VU** la Décision du Maire n°2020-005 du 22 janvier 2020 faisant suite aux observations du procès-verbal du Trésor Public du 02 juillet 2019 et réduisant le montant de l'encaisse consentie au régisseur de 48 800 € à 7 000 €,

**CONSIDERANT** que le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour décider notamment de la modification des régies comptables,

**VU** l'avis préalable et conforme du comptable public assignataire en date du 16 avril 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales liées à l'inscription des enfants dans les centres de vacances municipaux intégrera les séjours destinés aux adultes. Compte tenu des séjours supplémentaires le montant de l'encaisse consentie au régisseur doit être de 2 000 €, soit un volume de recette mensuel de 9 000 €.

**ARTICLE 2 :** Le régisseur titulaire est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 1 et au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 3 :** Le régisseur titulaire verse auprès du service des finances de la commune de Champs-sur-Marne la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire n'est plus assujéti à un cautionnement.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire percevra une indemnité de manèment de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6 :** Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manèment de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 7 :** Les actes précédents susvisés sont rapportés et remplacés par la présente Décision, acte récapitulant les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes ;

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente Décision, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
  - Monsieur le Comptable Public S.P.L. (Secteur Public Local) de Chelles,
- Et notifiée aux intéressés.

Fait à Champs-sur-Marne, le 24 avril 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 02/05/2024

et publié le

qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.